Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20261026-2026_64-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Date de la convocation
19/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 27/10/2026

L'an 2026, le 26 octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne, SAVINEL Fanny,
MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Secrétaire de séance : Jean-Yves EON

2026/64 – Participation financière aux activités culturelles et sportives 2026/2027

Le conseil municipal souhaite maintenir l'effort en faveur des familles pour soutenir et encourager les activités culturelles et sportives des enfants et des jeunes de la commune (de 4 ans jusqu'à 18 ans).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le montant de la participation était de 30 € pour l'année scolaire 2025/2026 si la cotisation est supérieure ou égale à 30€. Si elle est inférieure, la participation est égale à la somme réelle.

Cette aide est attribuée pour une activité par jeune et par année scolaire, sur **justificatif du club** ou de **l'association sportive (licence, bulletin d'adhésion)**. Le versement ne pourra intervenir avant le mois de janvier 2027.

Il propose de renouveler cette subvention à 30€.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la participation financière aux activités culturelles et sportives à **30 €** par jeune pour l'année scolaire 2026/2027, dans les conditions présentées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Le secrétaire de séance :
Jean-Yves EON

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET